

EHPAD « Les Jardins d'Azur »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner la nuit un personnel soignant (AS diplômé par exemple) au sein de l'EHPAD.	Ecart 10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réunir la commission de coordination gériatrique de 2024 et transmettre son compte-rendu.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement à produire un compte-rendu (CR) lors de la prochaine CCG. Pour la CCG de 2024, le power point peut servir de CR en additionnant une diapositive listant les éventuelles observations/décisions émises lors de la séance.	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Préciser le nom, la fonction, la quotité de temps, la date de la prise de poste en tant qu'IDEC pour les postes d'IDEC sur l'Ehpad Le Touzé et l'Ehpad Les Jardins d'Azur.	Ecart 2	Dans le cadre de la procédure contradictoire.	[REDACTED]	Mesure levée		
3	Rédiger un nouveau projet d'établissement spécifique à l'EHPAD, selon les dispositions de l'article L311-8 et D311-15 du CASF en veillant notamment à associer le personnel et les personnes accueillies.	Ecart 3 Remarque 4 Remarque 5	Année 2024	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement finalisé		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007 et le dater.	Ecart 4	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil mis à jour</p>		
5	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à la réglementation.	Ecart 5	3 mois		<p>Mesure levée</p> <p>Les comptes rendus des CVS du 8/04/2024 et du 27/05/2024 ainsi que la convocation pour la séance du 22/07/2024 ont été transmis</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Actualiser la procédure de gestion des événements indésirables, en l'adaptant au secteur médico-social, en précisant les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales et inclure la thématique dans le plan de formation.	Ecart 6	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de la procédure mise à jour		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Engager la totalité des faisant-fonctions d'AS dans une formation diplômante.	Ecart 7	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement de former l'ensemble des faisant fonction d'AS (FFAS) dans un délai de 3 ans. A ce jour 5 FFAS sur 9 sont en cours de formation.		

8	Communiquer à la mission d'inspection un point de situation RH comportant un planning cible et une organisation du travail permettant de sécuriser la prise en charge.	Ecart 8	1 mois 6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Le point de situation RH comportant un planning cible et une organisation du travail « réponse de l'inspecté » met en évidence une fragilité en effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 IDE présent par jour pour 65 résidents, - 6 AS et/ou ASH FFAS par jour pour 65 résidents, assurant les soins et le service hôtelier (annexe 7 – fiche tâches AS-ASH) <p>Au vu de ce nouveau constat, il est demandé de sécuriser la prise en charge des résidents en assurant un recrutement de personnels diplômés sur les postes vacants</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	En lien avec la prescription n°8, mettre en place un plan d'actions correctives pour le moyen terme.	Ecart 8	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Au vu du manque de personnel mis en évidence par le point de situation RH (réponse à la prescription 8), les plannings transmis (Annexes 12 et 13), le taux de turn over des IDE élevé (33%) et le taux d'absentéisme des AS élevé (65%) (réponses à la recommandation 5)</p> <p>Sera suivi dans le cadre de la prescription 8</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Fournir les plannings cibles, prévisionnels et réalisés du mois de mars 2024 des AS et des ASH de jour, de l'EHPAD accompagnés des légendes complètes, des codes horaires incluant les temps de pause et des fonctions des agents identifiés dans les plannings, pour que la mission s'assure de la continuité des soins ainsi que dans la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 8 Ecart 9	1 mois		<p>Mesure levée</p> <p>Les plannings ont été transmis.</p> <p>Néanmoins il est à noter qu'ils confirment la fragilité en terme d'effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'IDE 19% du temps et présence d'1 IDE 74 % du temps pour 65 résidents, - le nombre d'AS et/ou ASH FFAS, chargés des soins et du service hôtelier est : <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 6, 35 % du temps, - égal à 6, 19% du temps pour 65 résidents. <p>54 % du temps le nombre d'AS et/ou ASH FFAS est critique.</p> 		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Stabiliser la fonction de MEDCO.	Remarque 1	6 mois		Mesure maintenue		
2	Augmenter le temps de MEDEC au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF qui prévoit un temps de présence de 0.60 ETP pour les EHPAD d'une capacité comprise entre 60 et 99 places.	Remarque 2	6 mois		Mesure maintenue		
3	Transmettre l'attestation de formation de l'IDEC de l'EHPAD « les jardins d'azur » ou l'inscrire dans une formation d'IDEC.	Remarque 3	6 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Organiser des comités de direction en associant systématiquement le MEDEC et l'IDEC de l'EHPAD à ces réunions afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Formaliser les échanges de ces réunions qui seront transmis aux participants et de tracer les points abordés pour en organiser le suivi et permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 6	1 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte-rendu et de liste des participants du comité de direction de septembre 2024</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Communiquer les taux d'absentéisme et de turn-over des IDE et des AS, sur la période de l'année 2023.	Remarque 7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée Il est à noter que les taux de turn-over et d'absentéisme des IDE et des AS sont supérieurs aux taux moyens régionaux calculés en 2022 par l'ATIH : taux turn over 18,42 % et taux d'absentéisme 12,70 %		
6	Mettre à jour la procédure du nouvel arrivant en l'adaptant au site de l'EHPAD et transmettre le livret d'accueil du nouvel arrivant spécifique à l'EHPAD accompagné de ses annexes.	Remarque 8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En attente de la transmission des documents mis à jour		